De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres

Vincent Bonnefoy, Sophie Buffeteau, Marie-Cécile Cazenave*

À la fin des années 1990 émerge en France un débat important sur les thèmes de l'incitation au travail des titulaires de minima sociaux et de la pauvreté de certains travailleurs. Ce débat conduit notamment en 1998 au renforcement du mécanisme d'intéressement des minima sociaux (RMI, API). Plus largement, une réflexion s'engage sur l'opportunité d'instaurer, comme en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, un dispositif à la fois destiné à encourager l'emploi et à réduire la pauvreté des travailleurs. Une prime pour l'emploi (PPE) est finalement créée en 2001, « afin d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité »¹ en complétant les revenus des travailleurs faiblement rémunérés. Depuis sa création, la prime pour l'emploi a été réformée et revalorisée à plusieurs reprises, traduisant la volonté des gouvernements successifs de soutenir le revenu des travailleurs modestes autrement que par les revenus du travail. La généralisation, en juillet 2009, d'un revenu de Solidarité active (rSa) destiné à lutter contre la pauvreté et accroître le revenu d'activité a pour objectif d'apporter une réponse globale à cet ensemble de préoccupations (Bourgeois C., Tavan C., 2009).

L'objet de cet article est de dégager les effets de l'évolution de la réglementation sur la redistribution des revenus et les publics bénéficiaires, depuis la création de la PPE jusqu'à la mise en application du rSa. Pour ce faire, les législations relatives à la PPE et au rSa sont simulées avec le modèle de micro-simulation lnes (Drees-Insee) sur un échantillon de ménages représentatif (du point de vue des revenus et des caractéristiques socio-démographiques en France métropolitaine en 2008). Cette simulation de législations successives sur une population fixée permet d'isoler les effets redistributifs intrinsèques des changements de législation. Les résultats restent toutefois conditionnels à la population sur laquelle la législation est appliquée : il s'agit en l'occurrence de la population de 2008, et de la situation, notamment en matière d'emploi, qui prévalait cette année là. Les effets redistributifs des différentes versions de la PPE puis du rSa sont donc estimés avant que les effets de la crise sur l'emploi et les revenus ne s'amplifient.

La PPE et le rSa sont des dispositifs ayant été mis en place pour encourager l'emploi tout en réduisant la pauvreté des travailleurs. Une évaluation complète de leur efficacité suppose donc de les considérer sous ces deux angles : en étudiant l'impact redistributif des dispositifs, cet article examine le second de ces objectifs mais pas le premier. Il n'aborde donc pas la question des effets des différentes versions de la PPE et du rSa sur l'activité professionnelle et en particulier la reprise d'activité, objectif important de ces dispositifs.

Les modifications de la PPE depuis sa création suivent deux directions : une augmentation significative des montants de prime versés aux bénéficiaires et un soutien accru aux personnes travaillant à temps partiel ou sur une partie de l'année seulement via des majorations spécifiques de leur prime. Ces évolutions ont légèrement accentué le pouvoir redistributif de la PPE au bénéfice des ménages modestes, diminuant le taux de pauvreté relatif (seuil de 60 %) de

^{*} Vincent Bonnefoy, Sophie Buffeteau, Marie-Cécile Cazenave, Drees.

^{1.} Extrait de l'exposé des motifs de la loi du 30 mai 2001.

0,2 point de pourcentage toutes choses égales par ailleurs (à structures de population et de revenus constantes).

Les effets redistributifs de la PPE au bénéfice des ménages titulaires des plus faibles revenus restent cependant limités malgré les réformes : la PPE réduit de 3,3 % les inégalités de niveaux de vie dans la population (voir le chapitre « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 »). D'un point de vue technique, l'exclusion des travailleurs ayant gagné moins de 0,3 Smic dans l'année, la condition de ressources assez peu restrictive, notamment pour les couples, et le fait que le calcul de la prime se fasse essentiellement sur une base individuelle, en dépit de l'existence de conditions de revenus au niveau du foyer fiscal, limitent le pouvoir redistributif de cet instrument. Or, aucune de ces caractéristiques n'a été modifiée depuis 2001. Ainsi, si la PPE a été fortement revalorisée à plusieurs reprises, ces hausses ont concerné tous les bénéficiaires, quel que soit leur niveau de vie.

Le rSa s'inscrit en partie dans le prolongement de la tendance dessinée par les réformes successives de la PPE. Sa mise en œuvre augmente le complément de revenu perçu par les travailleurs à faible rémunération horaire. Mais par rapport à la PPE, il apporte un soutien accru aux travailleurs à temps partiel ou n'ayant pas travaillé toute l'année. Il rompt en outre avec la logique principalement individuelle de la PPE par sa dimension « familialisée ». Pour les personnes en emploi, l'association de la PPE et du rSa forme ainsi un nouveau système de complément aux bas revenus d'activité davantage centré sur un objectif de lutte contre la pauvreté des familles de travailleurs. Les effets redistributifs attendus de ce nouveau dispositif au bénéfice des ménages les plus modestes sont donc plus importants que ceux de la PPE seule, notamment en termes de soutien aux ménages appartenant aux deux premiers déciles de la distribution des niveaux de vie. Son impact sur la pauvreté s'en trouve accru : s'il avait été mis en place en 2008, et s'il avait été perçu par tous les éligibles potentiels, le rSa aurait diminué le taux de pauvreté de 0,4 point supplémentaire par rapport à la seule PPE.

La Prime pour l'emploi a régulièrement été réformée depuis sa création en 2001

La prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt accordé aux personnes en emploi (salariées et non salariées) disposant de faibles revenus d'activité professionnelle. Son attribution dépend des ressources tirées de l'activité professionnelle des personnes : sont concernées les personnes ayant perçu plus de 0,3 Smic sur l'année avec une rémunération annuelle en équivalent temps plein inférieure à 1,4 Smic² (annexe 2). Outre cette condition de revenus d'activité individuelle, le travailleur doit appartenir à un foyer fiscal déclarant un revenu³ inférieur à un plafond variable selon la configuration familiale (annexe 1).

Le montant de la prime dépend du nombre d'heures de travail sur l'année et du salaire horaire moyen (*encadré 1*). La prime est maximale au Smic horaire et décroît progressivement. Elle est nulle à 1,4 Smic horaire. Ce montant est majoré (depuis 2003) pour les personnes ayant travaillé à temps partiel ou sur une partie de l'année. Il existe également des majorations forfaitaires pour les charges de famille et pour les foyers mono-actifs, mais ces majorations sont relativement peu élevées (*annexe 1*).

^{2.} La notion de Smic retenue dans la législation de la PPE est le Smic net imposable pour être homogène aux revenus déclarés. La limite de 1,4 Smic est majorée à 2,1 Smic pour les couples où un seul conjoint travaille ainsi que pour les parents isolés.

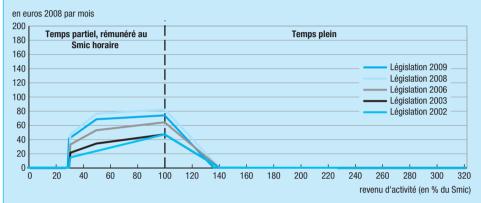
^{3.} Il s'agit du revenu fiscal de référence, défini comme l'ensemble des revenus et plus-values nets du foyer fiscal retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, majoré de certains abattements et exonérations.

Encadré 1

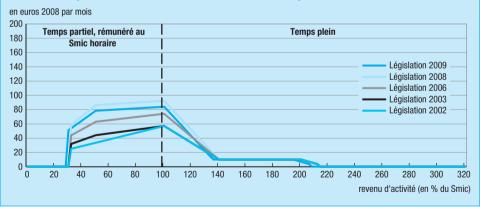
Montants de PPE perçus en euros 2008 pour différentes législations en fonction des revenus d'activité et du temps de travail pour trois cas-types

Les graphiques a, b et c, qui montrent l'évolution du barème en fonction des revenus d'activité et du temps de travail pour différentes configurations familiales et d'activité, illustrent la montée en charge de la PPE. L'augmentation régulière des taux de prime au cours du temps y est particulièrement visible, de même que la création et l'augmentation de la majoration pour temps incomplet, qui déforme la courbe aux alentours de 50 % du Smic.

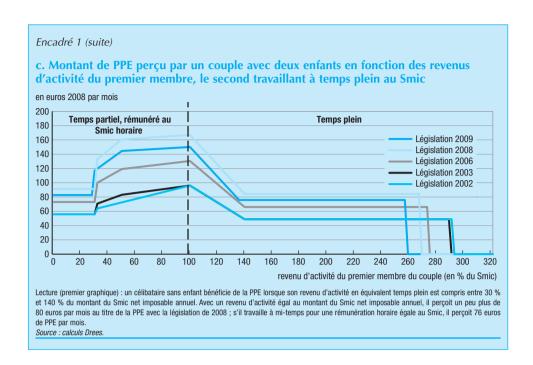
a. Montant de PPE perçu par un célibataire sans enfant en fonction de ses revenus d'activité



b. Montant de PPE perçu par un couple avec deux enfants en fonction des revenus d'activité du premier membre, le second ne travaillant pas



(voir suite encadré page suivante)



Depuis sa création et jusqu'en 2008, la PPE n'a cessé de prendre de l'ampleur. Le montant global de la PPE a plus que doublé depuis 2002, passant de 2,1 à 4,5 milliards d'euros entre 2002 et 2008 et le nombre de foyers bénéficiaires de la PPE est passé de 8,5 millions en 2002 à 9 millions en 2008 (*figure 1*). Cette croissance du volume et des effectifs est liée principalement aux changements législatifs intervenus pendant cette période mais s'explique aussi par l'évolution de la population entre 2002 et 2008, notamment en matière d'emploi et de revenu⁴.

D'un point de vue législatif, deux types de changements ont participé à la montée en charge de la PPE. Les taux de prime de la PPE ont significativement augmenté en 2006 puis en 2007. Au cours de la période 2001-2008, ils passent de 4,4 à 7,7 % du revenu d'activité pour la partie constante du barème (taux appliqué tant que le revenu annuel en équivalent temps plein est inférieur à 1 Smic) (annexe 1). De plus, une majoration de la PPE pour les personnes ayant exercé une activité à temps partiel ou sur une partie de l'année⁵ a été créée en 2003,

1. Évolution du montant total de la PPE et du nombre de ses bénéficiaires depuis sa création

| Année de perception de la prime pour l'emploi | 2002 (revenus 2001) | 2003 (revenus 2002) | 2004 (revenus 2003) | 2005 (revenus 2004) | 2006 (revenus 2005) | 2007 (revenus 2006) | 2008 (revenus 2007) |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Montant total (en milliards d'euros) | 2,1 | 2,2 | 2,4 | 2,7 | 3,3 | 4,5 | 4,5 |
| Nombre de foyers fiscaux bénéficiaires (en millions) | 8,5 | 8,4 | 8,7 | 9,2 | 8,7 | 9,0 | 9,0 |

Champ : foyers fiscaux de France métropolitaine.

Source : DGFIP.

^{4.} Elle peut aussi s'expliquer par l'amélioration du degré de connaissance du dispositif qu'en ont les potentiels bénéficiaires.

^{5.} Cette majoration est appelée dans cet article majoration « pour temps partiel ».

puis relevée en 2006 et en 2007. Égal à 45 % en 2003, le coefficient technique qui détermine cette majoration s'élève à 85 % en 2008.

L'augmentation des montants en euros courants s'explique aussi par les revalorisations annuelles du barème de la PPE, le revenu fiscal de référence et les majorations évoluant chaque année au même rythme que le montant annuel du Smic net imposable. Le montant de la PPE devrait cesser de croître en 2009, son barème n'ayant pas été revalorisé : il est gelé au niveau de la législation de 2008.

D'autres modifications de la PPE méritent d'être signalées, bien qu'elles n'entrent pas dans le champ d'analyse de cet article. Pour réduire le délai entre une reprise d'emploi et le versement de la prime, un acompte de 250 euros est versé à partir de 2004 aux personnes retrouvant un emploi. Pour cette même raison, un dispositif de versement mensuel anticipé est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006 pour les contribuables ayant déjà bénéficié de la PPE au titre de l'année précédente.

La prime pour l'emploi a donc évolué presque chaque année depuis sa création. Seules ses versions les plus marquantes sont retenues dans cet article. Il s'agit de :

- la législation de 2002 (PPE perçue en 2002, sur les revenus de 2001) qui correspond à la première version de la prime pour l'emploi montée en charge, les taux de prime en vigueur ayant été doublés (les taux de prime ont en fait été doublés dès la loi de finances rectificative de 2001);
- la législation de 2003 (PPE perçue en 2003, sur revenus de 2002) qui introduit la première modification du barème de la prime avec la majoration « pour temps partiel » ;
- la législation de 2006 qui augmente les taux de prime et revalorise la majoration « pour temps partiel » ;
- la législation de 2008, dernière en date avant le gel du barème et équivalente à la législation 2007 (les barèmes étant simplement revalorisés), qui relève à nouveau les taux de prime et la majoration « pour temps partiel » ;
- la législation de 2009 identique à celle de 2008, le barème n'ayant pas été revalorisé et la PPE étant articulée avec le rSa.

Entre 2002 et 2008, à travers les modifications de la PPE s'est affirmée la volonté de compléter davantage les revenus des travailleurs faiblement rémunérés ; cet objectif est notamment exprimé dans le Projet de Loi de Finances de 2006 présentant la réforme de 2006 comme visant à « transformer la PPE en véritable complément de rémunération pour les bas revenus, incitant effectivement à la reprise d'activité » (PLF, 2006). La PPE a donc été fortement majorée pour les personnes travaillant à temps partiel ou sur une partie de l'année pour renforcer l'incitation à la reprise d'emploi à temps partiel, jugée encore en 2006 « particulièrement découragée » (PLF, 2006).

Jusqu'en 2008, les réformes de la PPE ont davantage porté sur les montants alloués que sur les publics visés

Dans cet article, les quatre étapes de la législation de PPE qui se sont succédées avant la création du rSa sont appliquées à un échantillon représentatif de la population dont la structure est supposée constante et identique à celle observée en 2008 (en termes socio-démographiques et de structure des revenus). Ainsi, seul est mesuré l'effet des modifications de barème sur les caractéristiques et les montants alloués aux bénéficiaires. L'impact des modifications de structure de la population entre 2002 et 2008, comme le fait que le Smic ait plus fortement augmenté que le revenu médian durant cette période, n'est pas quantifié ici (annexe 3). L'analyse est réalisée au niveau du ménage (annexe 4).

À structure de population et revenus constants (euros 2008), les évolutions législatives conduisent à un accroissement du montant de la PPE de presque 2 milliards d'euros entre la législation 2002 et 2008 en euros 2008 (*figure 2*). Cette hausse est liée non pas à un accroissement du nombre de bénéficiaires (le nombre de ménages bénéficiaires de la PPE baisse même légèrement et leurs caractéristiques restent les mêmes) mais à une forte augmentation des montants alloués (+ 90 % entre les législations 2002 et 2008). Cette hausse est plus sensible pour les personnes travaillant à temps partiel ou sur une partie de l'année (« temps incomplet »), sous l'effet des relèvements successifs de la majoration « pour temps partiel », ainsi que pour les couples où les deux conjoints travaillent. Ainsi, dans ce raisonnement sur une population figée, l'augmentation de PPE entre 2002 et 2008 est en moyenne de 330 euros 2008 pour les ménages bénéficiaires dont au moins un des membres travaille à « temps incomplet » contre 220 euros pour les autres ménages bénéficiaires. Elle est de 330 euros pour les couples où les deux conjoints ont un emploi, contre 160 euros pour les couples dont seul un des conjoints travaille.

2. Législations successives de la PPE : nombre de ménages bénéficiaires et montants alloués

| Législations de PPE traduites en euros 2008 et appliquées à une structure de population et revenus de 2008 | Législation | Législation | Législation | Législation |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2002 | 2003 | 2006 | 2008 |
| Nombre de ménages bénéficiaires de la PPE¹ (en millions) | 7,4 | 7,4 | 7,2 | 7,2 |
| Masse financière correspondante (en milliards d'euros 2008) | 2,3 | 2,5 | 3,3 | 4,2 |

^{1.} Un ménage bénéficie de la prime pour l'emploi si au moins un foyer fiscal qui le compose en bénéficie.

Lecture : en appliquant la législation 2008 à la population caractéristique de France métropolitaine en 2008, 7,2 millions de ménages bénéficient de la PPE pour un montant total de 4,2 milliards d'euros. Lorsqu'on applique la législation de 2002 à cette même population, 7,4 millions de ménages bénéficient de la PPE pour un montant total s'élevant à 2,3 milliards d'euros (en euros 2008).

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires bénéficiant de la prime pour l'emploi (hors ménages dont la personne de référence est étudiante), à structure de population et revenus de 2008.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

Une réduction de la pauvreté limitée pour un dispositif peu ciblé

Les simulations des versions successives de la PPE sur la population de 2008 montrent que ses changements vont dans le sens d'une légère baisse de la pauvreté à environnement inchangé. Le taux de pauvreté avec la PPE de 2008 est inférieur de 0,2 point à ce qu'il aurait été si la PPE avait gardé ses modalités de 2002 en euros 2008⁶ (figure 3). Le barème 2008 permet ainsi de faire sortir 370 000 personnes de la pauvreté (dont 190 000 travailleurs), contre 220 000 personnes pour la législation 2002 en euros 2008 (dont 110 000 travailleurs). De plus, le renforcement des moyens mobilisés pour la PPE n'a eu qu'un impact très limité sur l'intensité de la pauvreté⁷.

Les évolutions législatives de la PPE conduisent également à une baisse de 0,2 point du taux de pauvreté des travailleurs, mais l'impact de la PPE sur cet aspect de la pauvreté demeure faible : en 2007, 6 % des travailleurs sortaient de la pauvreté grâce à la PPE (Bonnefoy V. et Robert-Bobée I., 2008). Une grande partie des travailleurs pauvres⁸ se trouvent en effet exclus

^{6.} En France, la pauvreté monétaire est usuellement définie de manière relative, avec un seuil de pauvreté choisi à 60 % du niveau de vie médian dans la population. Deux facteurs interviennent pour définir si une personne est pauvre : le niveau de vie de son ménage et la distribution des niveaux de vie de l'ensemble des autres ménages (qui va déterminer le seuil). Ici, le seuil de pauvreté a été maintenu constant pour ne pas inclure les effets sur les taux de pauvreté de l'évolution du seuil de pauvreté. Ces effets de seuil sont cependant très limités.

^{7.} L'intensité de la pauvreté est une mesure de l'écart entre le revenu médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté.

^{8.} Les travailleurs pauvres sont les personnes qui travaillent et vivent dans un ménage ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

du bénéfice de la PPE du fait de la condition minimale de revenu d'activité, fixée à 0,3 Smic annuel. En 2006, la moitié des travailleurs pauvres ne bénéficiaient pas de la PPE, dont 70 % pour cause de revenus d'activité trop faibles (Bonnefoy et Robert-Bobée, 2008).

Ce sont surtout les modifications apportées à la PPE en 2006 et en 2007 qui ont conduit à une augmentation du nombre de travailleurs sortis de la pauvreté avec la PPE (*figure 3*). Dans les deux cas, ces modifications ont consisté en une revalorisation globale de la PPE et en un relèvement de la majoration « pour temps partiel ». Ce résultat est compréhensible dans la mesure où les personnes qui travaillent à temps partiel ou qui alternent entre chômage et emploi sont particulièrement exposées au risque de pauvreté, notamment lorsqu'elles sont les seules apporteurs de ressources du foyer (Ponthieux S., Raynaud E., 2006).

3. PPE et pauvreté

| Législations de PPE traduites en euros 2008 et appliquées | Législation | Législation | Législation | Législation |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| à une structure de population et revenus de 2008 | 2002 | 2003 | 2006 | 2008 |
| Seuil de pauvreté en 2008 (en euros 2008, par unité de consommation) | | 96 | 60 | |
| Taux de pauvreté (en %) | 12,1 | 12,1 | 12,0 | 11,9 |
| Taux de pauvreté des travailleurs (en %) | 7,7 | 7,6 | 7,5 | 7,4 |
| Nombre de personnes sorties de la pauvreté avec la PPE (en milliers) | 220 | 230 | 290 | 370 |
| Nombre de travailleurs pauvres sortis de la pauvreté avec la PPE (en milliers) | 110 | 120 | 150 | 190 |
| Intensité de la pauvreté¹ (en %) | 17,1 | 17,0 | 17,0 | 17,0 |
| Intensité de la pauvreté¹ des travailleurs (en %) | 16,0 | 16,0 | 15,8 | 15,7 |

^{1.} L'intensité de la pauvreté est une mesure de l'écart entre le revenu médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté.

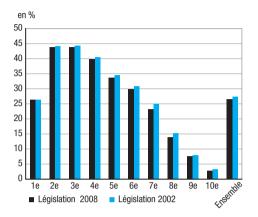
Lecture : en fixant le seuil de pauvreté à 960 euros par mois (seuil calculé pour l'année 2008, en euros 2008), 370 000 personnes sortent de la pauvreté grâce à la prime pour l'emploi si on applique les barèmes de la législation de 2008, contre 220 000 en appliquant les barèmes de la législation de 2002. Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans des ménages ordinaires, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, à structure de population et revenus de 2008.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

Même si la prime pour l'emploi profite davantage aux ménages les plus modestes (le pic de la distribution de la dépense totale de PPE versée en fonction du niveau de vie des ménages se situant au troisième décile de niveau de vie, *figure 4b*), sa diffusion dans la population est restée large au fil des réformes. La PPE reste en effet un dispositif peu ciblé, en termes de condition de ressources intervenant au niveau du foyer fiscal (qui n'a pas été modifiée depuis 2001). Une personne seule perçoit la PPE si son revenu fiscal de référence n'excède pas un certain plafond (égal à 16 251 euros en 2008). Ce plafond coïncide avec la limite de 1,4 Smic sur les revenus d'activité, à condition que la personne n'ait pas d'autres ressources par ailleurs. Le plafond de revenu pour les couples mariés ou pacsés, doublé par rapport aux foyers de célibataires (*annexe 1*), est moins restrictif.

La diffusion de la PPE relativement haut dans la distribution des niveaux de vie résulte également de la différence de périmètre qui existe entre le foyer fiscal et le ménage (annexe 5). L'éligibilité à la PPE est déterminée au niveau du foyer fiscal mais on mesure la redistribution en termes de niveau de vie sur une unité qui est le ménage. Or, dans les cas où les ménages sont composés de plusieurs foyers fiscaux, un des foyers peut être éligible à la PPE alors que le niveau de vie du ménage auquel il appartient est relativement élevé. Ces cas peuvent être très fréquents dans la mesure où les couples qui cohabitent (formant ainsi un ménage) sans être mariés ni pacsés (formant ainsi deux foyers fiscaux) sont nombreux. Cela explique que l'on trouve des ménages bénéficiaires de la PPE jusque dans les derniers déciles de la distribution des niveaux de vie : 15 % des ménages appartenant au 8ème décile en bénéficient ainsi que 3 % des ménages du dernier décile (figure 4a). L'éligibilité à la PPE, déterminée au niveau du foyer fiscal et non de la famille ou du ménage, comme le sont les dispositifs dits « familialisés », explique ainsi que malgré les réformes qui en ont augmenté le coût depuis sa création, ce dispositif garde une faible capacité de redistribution en direction des plus modestes.

4a. Ménages bénéficiaires de la PPE par décile de niveau de vie pour les législations 2002 et 2008

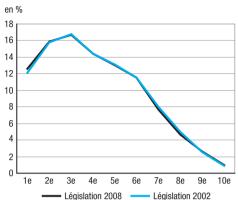


Lecture : environ 44 % des ménages appartenant au 3º décile de la distribution des niveaux de vie perçoivent la PPE législation 2002 et la PPE législation 2008.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires (hors ménages dont la personne de référence est étudiante) à structure de la population et des revenus de 2008.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

4b. Part de la masse financière versée par décile de niveau de vie pour les législations 2002 et 2008 (à structure de la population et des revenus de 2008)



Lecture : l'ensemble des ménages du 3° décile perçoit 17 % de la masse financière totale de la PPE (pour les législations 2002 et 2008).

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires (hors ménages dont la personne de référence est étudiante) à structure de la population et des revenus de 2008.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

À partir de 2009, le rSa s'articule avec la prime pour l'emploi

Mis en place le 1er juin 2009, le rSa a pour objectif de « lutter contre la pauvreté, accroître le niveau d'activité et améliorer l'efficacité de la dépense publique » (Dujol J.B., Grass E., 2009). Il assure un revenu minimum pour les personnes sans ressources, tout en constituant un complément de revenu durable pour les personnes à faible revenu d'activité ; ces deux volets du dispositif sont respectivement appelés rSa « socle » et rSa « chapeau »⁹. La composante « socle » du rSa résulte de la fusion du RMI et de l'API réalisée « à droit constant », c'est-à-dire sans changement pour les personnes éligibles. La composante « chapeau » est un complément du revenu pour les travailleurs à revenu modeste : il est fonction du revenu d'activité du foyer¹⁰ étant données sa configuration familiale et ses autres ressources (annexe 4).

Dans le cadre de la mise en œuvre du rSa, la PPE a été révisée pour garantir une articulation entre les deux dispositifs. Cela s'est traduit par une non-revalorisation du barème de la PPE (annexe 1) et par l'instauration d'un mécanisme de non cumul entre le rSa et la PPE. Ce noncumul ne concerne que la partie « chapeau » du rSa : le rSa « chapeau » perçu chaque année représente une avance de la PPE à percevoir l'année suivante, le complément de PPE (PPE « résiduelle ») n'étant alors versé que pour les bénéficiaires ayant des droits à PPE supérieurs à ce qu'ils ont déjà perçu via le rSa « chapeau » (encadré 2). Le versement d'une PPE « résiduelle » à des ménages percevant le rSa est plus ou moins fréquent selon les configurations familiales. Il est plutôt rare au sein des couples ayant deux enfants lorsqu'un seul des deux conjoints travaille (encadré 2, graphique b). En revanche, il est plus fréquent pour les familles de deux enfants où les deux conjoints travaillent (encadré 2, graphique c).

^{9.} À la différence de l'intéressement instauré pour le RMI et l'API, le rSa « chapeau » est un dispositif qui, au-delà de l'aide incitative à la reprise d'un emploi, assure un complément de revenus pérenne aux personnes en activité.

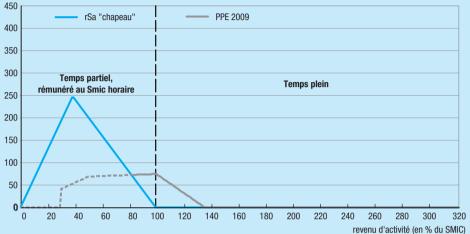
10. L'unité de perception du rSa est le foyer rSa (annexe 5).

Encadré 2

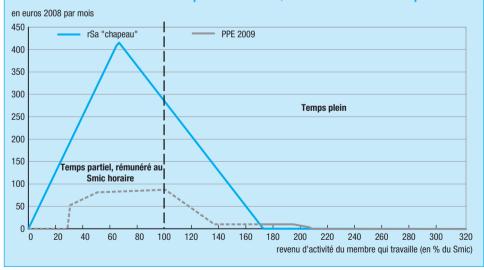
Montants de rSa « chapeau » et de PPE perçus, en appliquant les barèmes de 2009 pour trois cas-types

a. Montant de PPE et de rSa « chapeau » perçus par un célibataire sans enfant en fonction de ses revenus d'activité

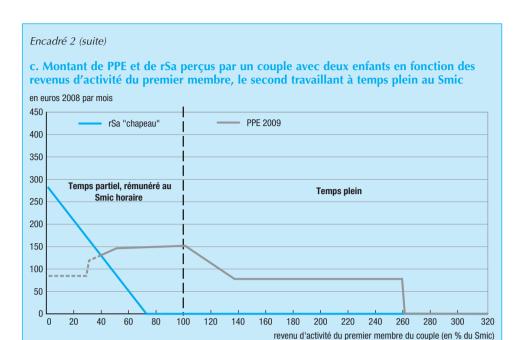




b. Montant de PPE et de rSa « chapeau » perçus par un couple avec deux enfants en fonction des revenus d'activité du premier membre, le second ne travaillant pas



(voir suite encadré page suivante)



Note: on suppose pour l'ensemble des cas-types que les ménages sont propriétaires ou hébergés à titre gratuit - ils ne bénéficient pas d'allocations logement - Les enfants ont plus de trois ans et n'ouvrent droit qu'aux allocations familiales).

Lecture (premier graphique) : dans le cas d'un célibataire sans enfant, propriétaire de son logement, le rSa « chapeau » croît avec les revenus d'activité jusqu'à environ 0,4 Smic. Il décroît ensuite et s'annule aux alentours d'un Smic. À partir de 0,8 Smic, il est complété par la PPE « résiduelle », qui s'annule à son tour pour un revenu d'activité supérieur à 1,35 Smic. Ainsi, un célibataire sans enfant ayant un revenu d'activité correspondant à 40 % du Smic percevrait 240 euros par mois au titre du rSa « chapeau » en 2008, et ne percevrait pas de PPE « résiduelle » (le montant de PPE étant inférieur) ; un même célibataire percevant un revenu d'activité équivalent au Smic ne percevrait pas de rSa « chapeau » mais bénéficierait de la PPE à hauteur d'environ 80 euros par mois. Source : calculs Drees à partir de la législation.

Le rSa « chapeau » est, dans son principe, très différent de la PPE.

Aussi bien en termes de population ciblée que du point de vue de ses modalités d'attribution, le rSa « chapeau » est très différent de la PPE. À l'instar du RMI et de l'API, le rSa « chapeau » est un dispositif « familialisé ». L'entité retenue pour apprécier l'éligibilité au rSa est notamment différente de celle retenue dans le cadre de la prime pour l'emploi : le foyer au sens du rSa remplace le foyer fiscal (annexe 5). Par conséquent, un couple concubin perçoit le même montant de rSa « chapeau » qu'un couple marié ou pacsé, à caractéristiques familiales et ressources identiques. Par ailleurs, le nombre d'heures travaillées dans l'année n'entre pas en compte dans le calcul de la prestation. Le rSa « chapeau » peut ainsi être versé dès la première heure travaillée ; il ne pénalise pas les personnes travaillant à temps partiel et percevant un salaire horaire élevé¹¹. Contrairement à la PPE, il n'y a pas de minimum au revenu d'activité perçu dans l'année pour percevoir le complément au revenu d'activité du rSa « chapeau ». Les personnes ayant un emploi à temps très partiel ou celles ayant travaillé une petite partie de l'année seulement ne pouvaient pas bénéficier de la PPE. Avec le rSa, ces personnes perçoivent désormais un complément à leur revenu d'activité. Enfin, les conditions de ressources relatives au rSa sont beaucoup plus strictes. Ainsi, pour une personne seule sans enfant, le rSa

^{11.} La PPE étant calculée à partir d'une notion de revenu d'activité en équivalent temps plein, une personne travaillant à mi-temps pour un salaire horaire de 1,4 Smic ne perçoit pas de PPE. Son salaire mensuel étant de 0,7 Smic, il est en revanche éligible au rSa.

« chapeau » assure un complément de revenu jusqu'à environ un Smic, lorsque le barème de la PPE s'étend jusqu'à 1,4 Smic (*encadré 2*).

Dans la suite de l'article est analysé l'impact redistributif de la mise en œuvre du rSa « chapeau » en sus de la PPE non revalorisée, cet impact étant estimé sur une population représentative de l'année 2008 en termes de revenus et de caractéristiques socio-démographiques (annexe 3).

Si le rSa avait été instauré au 1^{er} janvier 2008, le surcoût de la mesure se serait élevé à 1,5 milliards d'euros¹² par rapport à l'ancien système consistant à revaloriser la PPE selon l'évolution du Smic net imposable. Près de 500 000 ménages supplémentaires auraient été concernés par le nouveau dispositif (*figure 5*). On appelle « nouveau dispositif » le dispositif constitué par le rSa

5. Éléments de cadrage comparés entre le rSa et la PPE

| | Législations appliquées à une structure de population et de revenus de 2008 | | 08 (PPE seule) | Législation 200 | Législation 2009 (PPE et rSa « chapeau ») | | |
|--|---|---|---|---|---|---|--|
| | | Montant moyen annuel versé au ménage (en euros 2008) | Part dans le total des ménages bénéficiaires | Montant moyen annuel versé au ménage (en euros 2008) | ménages | uns le total des es bénéficiaires (en %) | |
| | | (| (en %) | (* ************************************ | | dont : ménages bénéficiaires du rSa « chapeau » | |
| selon la configuration familiale du ménage | Personne seule sans enfant (34 % des ménages) | 510 | 16 | 630 | 17 | 22 | |
| | Personne seule avec enfant(s) (5 % des ménages) | 420 | 10 | 730 | 11 | 18 | |
| | Couple sans enfant (27 % des ménages) | 610 | 20 | 660 | 18 | 10 | |
| | Couple avec enfant(s) (22 % des ménages) | 580 | 33 | 730 | 32 | 25 | |
| | Autre type de ménage (12 % des ménages) | 720 | 21 | 920 | 22 | 25 | |
| selon le temps de travail du ménage ² | « temps incomplet » (56 % des ménages) | 640 | 49 | 820 | 52 | 66 | |
| | « temps complet » (44 % des ménages) | 540 | 51 | 660 | 48 | 33 | |
| selon le statut d'activité du ménage, | Couple mono-actif (26 % des couples) | 420 | 23 (3) | 790 | 26 (3) | 45 ⁽³⁾ | |
| pour les couples ² | Couple biactif (74 % des couples) | 640 | 77 (3) | 670 | 74 (3) | 55 ⁽³⁾ | |
| Ensemble des ménages | s bénéficiaires | 590 | 100 | 740 | 100 | | |
| Nombre de ménages bénéficiaires du rSa | | 7, | 7,2 | | 7,7 | | |
| « chapeau » et/ou de la PPE¹ (en millions) Masse financière correspondante (en milliards d'euros 2008) | | 4, | 2 | 5,7 | | 2,7 | |

^{1.} Un ménage bénéficie du rSa « chapeau » et/ou de la prime pour l'emploi si au moins un foyer fiscal qui le compose en bénéficie.

Lecture : en appliquant la législation 2009 du rSa et de la PPE à la population caractéristique de France métropolitaine en 2008, 7,7 millions de ménages bénéficieraient du rSa « chapeau » et/ou de la PPE pour un montant total de 5,7 milliards d'euros 2008. Ces ménages percevraient un montant annuel moyen de 740 euros. Un tiers d'entre eux seraient des couples avec enfants (32 %, ces couples représentant 22 % des ménages de France métropolitaine) et la moitié d'entre eux (52 %) comprendraient une personne qui travaillé à « temps incomplet »

Champ: France métropolitaine, ménages ordinaires bénéficiant de la PPE et/ou du rSa « chapeau » (hors ménages dont la personne de référence est étudiante) à structure de population et revenus de 2008.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

^{2.} Un ménage est à « temps incomplet » dans tous les cas où au moins un de ses membres travaille à temps partiel ou seulement sur une partie de l'année. Dans le cas contraire, le ménage est à « temps complet ». Un couple est mono-actif si seul un des membres du couple apporte un revenu d'activité.

^{3.} Part parmi les couples bénéficiaires

^{12.} La suppression de l'intéressement temporaire pour les RMIstes ou APIstes reprenant un emploi, qui vient réduire le coût net de la mesure, n'est pas modélisée ici.

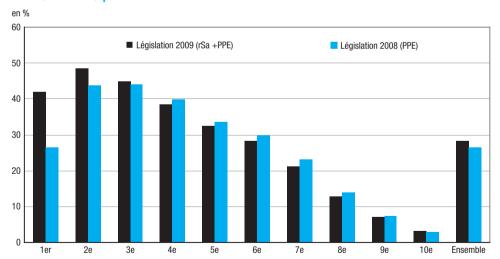
« chapeau » et la PPE « résiduelle »¹³. Avec l'introduction du rSa « chapeau », les montants versés sont en forte hausse pour l'ensemble des catégories familiales. En moyenne, les ménages qui auraient été bénéficiaires de la PPE dans l'ancien système auraient perçu 590 euros par an contre 740 euros au total¹⁴ pour les bénéficiaires du nouveau dispositif. Par ailleurs, sur les 7,7 millions de ménages bénéficiaires du nouveau dispositif, 2,4 millions perçoivent du rSa « chapeau ». Ces ménages perçoivent en moyenne des sommes plus élevées : 1120 euros par an.

Le rSa « chapeau » pouvant être versé pour de très faibles montants de revenus d'activité, il cible dans de plus fortes proportions les ménages composés d'un travailleur à temps partiel ou d'une personne alternant périodes d'emploi et de chômage : deux tiers des bénéficiaires du rSa « chapeau » seraient des ménages à « temps incomplet », contre la moitié des bénéficiaires de la PPE. Le rSa « chapeau » profite davantage que la PPE aux personnes ne vivant pas en couple : 40 % seraient des personnes seules avec ou sans enfant, contre 26 % pour la PPE législation 2008. En effet, du fait de conditions de ressources plus strictes conjuguées à la « familialisation » du dispositif, de nombreux couples biactifs bénéficiaires de la PPE sont exclus du dispositif : si 77 % des couples bénéficiaires de la PPE sont des couples biactifs, ces derniers ne seraient que 55 % à percevoir du rSa « chapeau » (figure 5).

Des effets plus importants sur la pauvreté

L'instauration du rSa « chapeau » en sus de la PPE déplace la cible des bénéficiaires vers des personnes dont le niveau de vie est plus faible (*figure 6*). Le nombre de ménages bénéficiaires du nouveau dispositif augmenterait fortement dans les trois premiers déciles de niveau de vie, c'est à dire parmi les 30 % de ménages composés des personnes les plus pauvres. Du fait de la non-revalorisation de la PPE, il diminuerait ensuite à partir du quatrième décile de niveau de vie.

6. Ménages bénéficiaires de la législation 2009 (rSa « chapeau » + PPE) ou de la législation 2008 (PPE seule) par décile de niveau de vie



Lecture : parmi les ménages composés des personnes appartenant au 2° décile de la distribution des niveaux de vie, 44 % bénéficieraient de la PPE revalorisée (législation 2008) et 49 % bénéficieraient du rSa « chapeau » et/ou de la PPE non revalorisée.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires (hors ménages dont la personne de référence est étudiante) à structure de population et revenus de 2008.

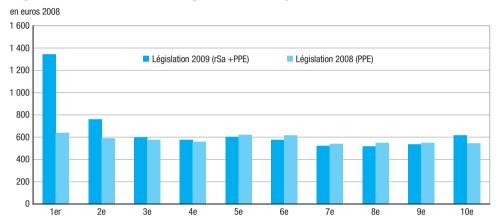
Champ : France metropolitaine, menages ordinaires (hors menages dont la personne de reference est étudiante) a structure de population et révenus de 2008. Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

^{13.} La PPE « résiduelle » est perçue en pratique l'année suivante. On néglige ici le décalage temporel et on suppose qu'elle est perçue en même temps que le rSa « chapeau ».

^{14.} Ces 740 euros peuvent ne représenter que du rSa ou comprendre également une partie de PPE « résiduelle ».

Au-delà du déplacement de la cible des bénéficiaires, l'augmentation des montants alloués explique que le nouveau dispositif soit plus redistributif au bénéfice des ménages aux plus faibles revenus que la PPE telle qu'elle était définie dans la législation 2008 (figure 7). Ainsi, les ménages bénéficiaires du premier décile de niveau de vie (les 10 % de ménages les plus pauvres) percevraient en moyenne 1360 euros par an avec le nouveau dispositif, contre 640 euros avec l'ancien dispositif. Au total, un tiers des sommes allouées au nouveau dispositif (contre 12 % avec l'ancienne PPE) profiteraient aux ménages dont les membres sont parmi les 10 % les plus pauvres (figure 8).

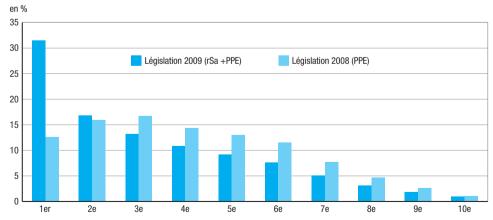
7. Montants moyens de rSa « chapeau » et de PPE (législation 2009) ou de PPE revalorisée (législation 2008) versés aux ménages bénéficiaires, par décile de niveau de vie



Lecture : les ménages bénéficiaires composés des personnes appartenant au 2° décile de la distribution des niveaux de vie percevraient en moyenne 760 euros par an avec le nouveau dispositif (législation rSa), contre 590 euros avec l'ancienne PPE revalorisée (législation 2008).

Champ: ménages ordinaires de France métropolitaine bénéficiaires du rSa « chapeau » et/ou de la PPE (les déciles sont calculés sur l'ensemble des ménages ordinaires de France métropolitaine) (hors ménages dont la personne de référence est étudiante) à structure de population et revenus de 2008. Source : Insee-DGL enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008) modèle lnes calculs Drees.

8. Part de la masse financière de rSa « chapeau » et de PPE (législation 2009) ou de PPE revalorisée (législation 2008) versée aux ménages bénéficiaires par décile de niveau de vie



Lecture : 17 % des montants alloués par le rSa « chapeau » et la PPE non revalorisée seraient versés aux ménages composés des personnes appartenant au 2° décile de la distribution des niveaux de vie, contre 16 % des montants alloués par la seule PPE revalorisée (législation 2008).

Champ: ménages ordinaires de France métropolitaine (hors ménages dont la personne de référence est étudiante) à structure de population et revenus de 2008. Source: Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

9. Effets sur la pauvreté de la législation 2009 (rSa + PPE) ou de la législation 2008 (PPE seule)

| Législations appliquées à une structure de population et de revenus de 2008 | Législation 2008 (PPE seule) | Législation 2009 (rSa « chapeau » + PPE) |
|---|---------------------------------|---|
| Seuil de pauvreté fixé en 2008 (en euros 2008 par unité de consommation) | | 960 |
| Taux de pauvreté (en %) | 11,9 | 11,5 |
| Taux de pauvreté des travailleurs (en %) | 7,4 | 6,9 |
| Nombre de personnes sorties de la pauvreté (en milliers) | 370 | 920 |
| Nombre de travailleurs pauvres sortis de la pauvreté (en milliers) | 190 | 470 |
| Intensité de la pauvreté¹ (en %) | 17,0 | 15,4 |
| Intensité de la pauvreté¹ des travailleurs (en %) | 15,7 | 14,0 |

^{1.} L'intensité de la pauvreté est une mesure de l'écart entre le revenu médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté.

Dans les simulations réalisées en population et revenus 2008, le recentrage du dispositif vers les premiers déciles de niveau de vie entraînerait une baisse du taux de pauvreté de 0,4 point par rapport à ce qu'il aurait été avec la seule PPE normalement revalorisée¹⁵; le taux de pauvreté des travailleurs s'établirait quant à lui à un niveau inférieur de 0,5 point (*figure 9*). L'instauration du rSa « chapeau » en complément de la PPE (non revalorisée) permettrait de faire sortir 920 000 individus de la pauvreté, dont 470 000 travailleurs, contre 370 000 individus dont 190 000 travailleurs avec la PPE seule. Au-delà de son impact sur le taux de pauvreté, le rôle du rSa se mesure aussi en matière de profondeur (ou d'intensité) de la pauvreté : par rapport à la législation 2008, l'intensité de la pauvreté serait en diminution de 1,6 point globalement, et de 1,7 point pour les travailleurs. Le rSa contribuerait donc à améliorer significativement le niveau de vie des personnes pauvres. Comme il a été mentionné en introduction de ce chapitre, ces simulations ne tiennent pas compte de la dégradation de la situation économique au-delà de l'année 2008.

Bibliographie

Bonnefoy V., Robert-Bobée I., « La prime pour l'emploi en 2007 : beaucoup de bénéficiaires pour des montants parfois faibles », *Dossier Solidarité-Santé* n° 5, 2008.

Bourgeois C., Tavan C., « Le Revenu de Solidarité Active : principes de construction et effets attendus », *Trésor-Éco* n° 61, juin 2009.

Dujol J.B., Grass E., « La construction du rSa », Droit Social n° 3, mars 2009.

Marical F., « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 », « France, portrait social », édition 2009, *Insee Références*, novembre 2009.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, « Amélioration de la prime pour l'emploi », dossier de presse du Projet de loi de finances pour 2006, les dispositions fiscales , septembre 2005. Ponthieux S., Raynaud E., « Les travailleurs pauvres », *Cahiers de l'Observatoire* n° 2, ONPES, 2008.

Lecture : en fixant le seuil de pauvreté à 960 euros par mois (seuil calculé pour l'année 2008, en euros 2008), 920 000 personnes sortent de la pauvreté grâce au dispositif rSa et prime pour l'emploi gelée, contre 370 000 en appliquant les barèmes de la PPE définie par la législation 2008.

Champ: France métropolitaine, personnes vivant dans des ménages ordinaires (hors ménages dont la personne de référence est étudiante) à structure de population et revenus de 2008.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees.

^{15.} La baisse du taux de pauvreté serait de 0,5 point si l'on intégrait le changement du seuil de pauvreté.

Annexe 1 : Récapitulatif de l'évolution du barème de la PPE depuis sa création

| Législations de PPE | | 2002 (revenus 2001) | 2003 (revenus 2002) | 2006 (revenus 2005) | 2007 (revenus 2006) | 2009 (revenus 2008) |
|---|--|---------------------------|---------------------------|---|--|---------------------------|
| Conditions de ressources : revenu fiscal de référence (en euros) | Célibataires En couple Majoration pour 1/2 part sup. | 11 593 23 185 3 203 | 11 972 23 944 3 308 | 12 606 25 211 3 483 | 16 042 ⁽¹⁾ 32 081 ⁽¹⁾ 4 432 ⁽¹⁾ | 16 251 32 498 4 490 |
| Conditions de revenu d'activité en nombre de SMIC ³ | Minimum Maximum célibataire Maximum couples Maximum couple mono-actif | 0,3 1,4 2 2,13 | | 0,29 ⁽²⁾ 1,36 ⁽²⁾ 1,94 ⁽²⁾ | | |
| Taux de prime ⁴ (en %) | de 0,3 à 1 SMIC de 1 à 1,4 SMIC | 4,4 de 4,4 à 0 | 4,4 de 4,4 à 0 | 6 de 6 à 0 | 7,7 de 7,7 à 0 | 7,7 de 7,7 à 0 |
| Montant maximum de prime versé (sans majorations) (en euros) | | 460 | 479 | 714 | 948 | 960 |
| Coefficient déterminant la major Majorations liées à la configuration familiale (en euros) | ation « pour temps partiel » (en %) pour couple mono actif pour enfants à charge | 0 76 31 | 45 79 32 | 65 81 35 | 85 82 36 | 85 83 36 |

^{1.} La forte augmentation des plafonds de revenus fiscaux de référence entre la législation de 2006 et celle de 2007 ne constitue pas une extension des conditions d'éligibilité à la PPE mais s'explique par la suppression de l'abattement de 20 % dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu.

Sources : Guides de l'impôt sur le revenu (2002, 2003, 2006, 2008) et calculs Drees.

^{2.} Les barèmes de la PPE s'appliquant aux revenus de 2008 sont les mêmes que ceux s'appliquant aux revenus de 2007. Ce gel des barèmes revient à diminuer les bornes définissant l'éligibilité relativement à la valeur du SMIC annuel temps plein de 2008.

^{3.} Le niveau du SMIC auquel il est fait référence est le montant annuel du SMIC net imposable.

^{4.} Le taux de prime définit le montant de la prime (voir l'annexe 2 pour la formule de calcul).

Annexe 2 : Comment se calcule la PPE d'un foyer fiscal

Le montant de la prime (P) diffère selon le niveau du revenu d'activité (R) et le caractère complet ou incomplet du temps d'activité professionnelle. S'ajoute au montant (P) les majorations correspondant aux caractéristiques des foyers fiscaux éligibles. De plus, la PPE est nulle si le revenu fiscal de référence du fover fiscal dépasse un plafond, qui dépend de la composition du foyer.

Exemple: pour un célibataire, en emploi rémunéré au Smic horaire, travaillant à mi-temps et sans autres ressources (calcul arrondi):

Le calcul se fait en deux temps. On calcule la prime en « équivalent temps plein » Ptp.

Ptp = $1075^{16} \times 7.7 \% = 83$ euros par mois.

Le montant de la prime (P) est corrigé du temps de travail sur l'année à partie d'un coefficient de proratisation et de la majoration pour « temps incomplet ». Le coefficient de proratisation pour « temps incomplet » (temps partiel ou travail sur une partie de l'année) est de 2 dans cet exemple (cf. note de la figure).

 $P = (83/2) \times (1-85\%) + 83 \times 85\% = 76$ euros par mois

Calcul de la PPE, législation 2008

| Revenus | | Calcul de la prime | | Majorations | familiales (en euros) |
|-----------------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------|---|
| d'activité (R) en nombre | Temps complet toute l'année | ' ' Iemns incompleté | | Couples mono-actifs | Charges de famille |
| de SMIC ¹ | (= Ptp) | | | IIIOIIO-acuis | ue ramme |
| Cas général | | | | | |
| [0,3 – 1] | R x 7,7 % | (Ptp/coeff) x | (Ptp/coeff) x | | 36 par personne |
|] 1 – 1,4] | (1,4*SMIC - R) x 19,3 % | (1+ 85 %) | (1+ 85 %) (1 - 85 %) + Ptp x 85 % | | à charge |
| Foyers mono- | -actifs | | | | |
| [0,3 – 1] | R x 7,7 % | (Ptp/coeff) x | (Ptp/coeff) x (1 - 85 %) | 82 | 36 par personne |
|] 1 – 1,4] | (1,4*SMIC - R) x 19,3 % | (1+ 85 %) | + Ptp x 85 % | | à charge |
|] 1,4 – 2] | 0 | | 0 | | 36 (quel que soit le |
|] 2 – 2,13] | | | | décroit de 82 à 0 | nombre de personnes à charge, forfait) |
| Foyers mono | parentaux | | | | |
| [0,3 – 1] | R x 7,7 % | (Ptp/coeff) x | (Ptp/coeff) x (1 - 85 %) | | 72 pour la 1 ^{ère} |
|] 1 – 1,4] | (1,4*SMIC – R) x 19,3 % | (1+ 85 %) | + P x 85 % | | personne à charge, 36 ensuite |
|] 1,4 – 2] | 0 | | 0 | | 72 (forfait) |
| 1. En année pleir | ne, équivalent temps plein. | | | | |

Note : le coefficient de proratisation pour temps incomplet (coeff) est

Source : Guide de l'impôt sur le revenu 2008.

^{2.} Temps partiel ou temps complet sur une partie de l'année.

⁻ soit égal à 1 820 / nombre d'heures annuelles déclarées si le travail est salarié ;

soit égal à 360 / nombre de jours travaillés si travail est non salarié;

⁻ la somme des coefficients pour chacune des activités (majorée par 1) si activité mixte sur l'année.

^{16.} Le Smic net imposable au 1er juillet 2008 pour un temps plein est de 1075 euros par mois.

Annexe 3: Méthodologie

Les calculs sont effectués à l'aide du modèle de micro-simulation Ines (Insee-Drees), adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee et de la Direction générale des impôts (DGI). La présente étude s'appuie sur l'ERFS de 2006 actualisé en 2008. Les revenus déclarés à l'administration fiscale ainsi que la composition des ménages ont en effet été actualisés, afin de s'appuyer sur un échantillon représentatif de la population en 2008 et des niveaux de vie de l'année 2008.

L'analyse comparative des barèmes de la PPE et du rSa a conduit à réaliser 5 simulations (figure A). Dans un premier temps, les 4 états de la législation les plus significatifs en matière d'évolution du barème de la PPE sont simulés, c'est-à-dire les législations 2002, 2003, 2006 et 2008 qui sont respectivement appliquées sur les revenus perçus en 2001, en 2002, en 2005 et en 2007. Ensuite la législation 2009 comprenant le rSa et la PPE au barème gelé est simulée.

Les simulations déterminent l'éligibilité aux différentes prestations et indiquent les montants auxquels ont droit les personnes éligibles, mais ne tiennent pas compte de leurs comportements en matière de recours à ces prestations. Ceci revient à faire l'hypothèse que le taux de recours est de 100 % pour chaque prestation.

A. Récapitulatif des simulations

| Dispositifs simulés | Législation simulée | Nom de l'exercice de simulation correspondant | Année de perception des revenus dans la réalité | Revenus sur lesquels la législation est simulée | Conversion du barème nécessaire |
|------------------------|------------------------|---|---|---|---------------------------------------|
| PPE | 2002 | « législation 2002 » | 2001 | 2008 | oui |
| PPE | 2003 | « législation 2003 » | 2002 | 2008 | oui |
| PPE | 2006 | « législation 2006 » | 2005 | 2008 | oui |
| PPE | 2008 | « législation 2008 » | 2007 | 2008 | oui |
| rSa« chapeau » | 2009 | ., | 2009 | 2008 | oui |
| PPE . | 2009 | « législation 2009 » | 2008 | 2008 | non |

Pour étudier l'impact des modifications législatives de la PPE et de la création du rSa, il est utile de pouvoir comparer les barèmes successifs en isolant leurs effets, en particulier, en neutralisant l'effet de la progression des revenus. Pour cela, il faut raisonner à structures de population et de revenus constantes.

B. Paramètres du barème de la PPE convertis en euros 2008

| États de la législation de la PPE | | 2002 | 2003 | 2006 | 2008 |
|---|---|------------|------------|-------------------|------------|
| | | (revenus | (revenus | (revenus | (revenus |
| | | 2001) | 2002) | 2005) | 2007) |
| Conditions de revenu fiscal de référence (en euros) | Célibataires | 17 800 | 17 670 | 17 016 | 16 739 |
| | En couple | 35 598 | 35 341 | 34 030 | 33 473 |
| | Majoration pour demi-part supplémentaire | 4 918 | 4 883 | 4 701 | 4 625 |
| Conditions de revenu d'activité (en euros) | Minimum Maximum célibataire Maximum couples | | - | 855 975 699 | |
| Taux de prime (en %) | de 0,3 à 1 SMIC | 4,4 | 4,4 | 6,0 | 7,7 |
| | de 1 à 1,4 SMIC | de 4,4 à 0 | de 4,4 à 0 | de 6,0 à 0 | de 7,7 à 0 |
| Coefficient déterminant la majoration de la prime « pour temps partiel » (en %) Majorations liées à la configuration pour couple mono actif familiale (en euros) pour enfants à charge Seuil minimal de versement de la prime¹ (en euros) | | 0 | 45 | 65 | 85 |
| | | 83 | 83 | 83 | 83 |
| | | 36 | 36 | 36 | 36 |
| | | 30 | 30 | 30 | 30 |

^{1.} Avant 2006, lorsque la prime annuelle était inférieure au seuil (mais non nulle), c'est le montant minimum qui était versé. À partir de 2006, la prime n'est plus versée lorsqu'elle n'atteint pas le minimum.

Source: Guides de l'impôt sur le revenu (2002, 2003, 2006, 2008) et calculs Drees.

Lecture : Les foyers fiscaux de célibataires sont éligibles à la PPE dans sa législation de 2002 si leur revenu fiscal de référence, observé en 2008, est inférieur au plafond fixé par la législation de 2002 (11 593 euros de 2001) revalorisé en euros 2008 pour tenir compte des revalorisations annuelles du SMIC et de la suppression de l'abattement (17 800 euros de 2008).

Tous les paramètres des différentes législations de la PPE sont donc recalculés pour s'appliquer aux revenus de l'année 2008 (*figure B*). La conversion a été réalisée à partir de l'évolution du Smic net imposable, dont la valeur détermine pour toutes les législations de la PPE le maximum de prime versé. Ainsi, les paramètres de chaque état de la législation de la PPE antérieure à 2009 sont revalorisés du taux de croissance du Smic net imposable observé entre la date de la législation en question et 2008. En plus de cette conversion, les paramètres des législations 2002, 2003 et 2006 de la PPE exprimés en revenu fiscal de référence sont revalorisés de 25 % pour neutraliser l'effet de la suppression de l'abattement forfaitaire de 20 % intervenue en 2007 : cela permet de comparer les barèmes directement entre eux.

Le rSa est simulé dans sa législation de 2009, comme s'il était entré en vigueur au 1er janvier 2008. Son barème est adapté pour être appliqué aux revenus de l'année 2008, à partir du barème 2008 du RMI, également basé sur les revenus de 2008 et identique à celui du rSa socle.

La PPE résiduelle est perçue en pratique l'année suivante. On néglige ici le décalage temporel et on suppose qu'elle est perçue en même temps que le rSa chapeau.

Annexe 4 : Comment se calcule le rSa d'un ménage

Le principe du rSa étant de garantir un revenu disponible toujours croissant avec les revenus d'activité, il se calcule de la façon suivante :

Montant du rSa = (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité du foyer) - (ressources du foyer + forfait d'aide au logement)

Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants, avec la même échelle d'équivalence que le RMI. Pour les bénéficiaires d'une aide au logement (locataires et accédants à la propriété), on déduit du rSa le montant minimum entre cette aide au logement et la valeur d'un forfait d'aide au logement dépendant du nombre de personnes dans le foyer. Pour les propriétaires et les hébergés à titre gratuit, on déduit l'intégralité du forfait logement.

Ainsi, pour un foyer locataire sans autres ressources que ses revenus d'activité et ne recevant pas d'aide au logement, le calcul se simplifie : rSa = montant forfaitaire -0.38 x revenus d'activité

Exemple 1: pour un célibataire, propriétaire, en emploi rémunéré au Smic horaire, travaillant à mi-temps (soit un revenu d'activité de 519 euros¹⁷ net par mois) et sans autres ressources.

```
rSa = (454,6 + 0,62 \times 519) - (519 + 54,6) = 200 euros par mois
```

Ce montant se décompose en :

- une partie rSa socle, qui correspond au RMI, c'est-à-dire en prenant en compte l'intégralité des revenus d'activités dans la base ressource : rSa socle = 454,6 – 519 soit 0 euro
- une partie rSa « chapeau », qui est le complément : rSa « chapeau » = rSa - rSa socle = 200 euros

^{17.} Le Smic net au 1er juillet 2008 est de 1037,53 euro par mois.

Exemple 2: pour un couple biactif, propriétaire, sans autres ressources que ses revenus d'activité et dont :

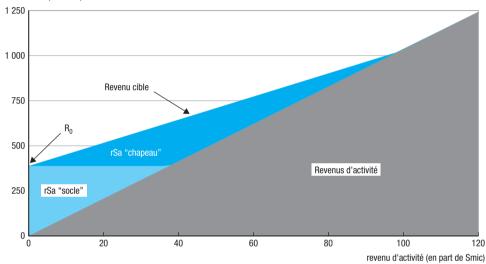
- un membre travaille à temps plein rémunéré au Smic horaire (soit 1038 euros net par mois);
- l'autre exerce un emploi de durée égale à 30 % du temps plein et rémunéré au Smic (soit 311 euros net par mois) :

 $rSa = [681,9 + 0,62 \times (1038 + 311)] - [(1038 + 311) + 109,1] = 60 \text{ euros par mois.}$

De même, il s'agit ici uniquement de rSa « chapeau ».

Schéma simplifié du rSa pour un célibataire





Source : calculs Drees

Annexe 5 : Définition des différentes unités d'analyse

Ménage : ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Foyer fiscal : ensemble des personnes figurant sur la même déclaration fiscale. Une personne peut figurer sur plusieurs déclarations fiscales lorsqu'elle a connu certains événements familiaux au cours de l'année la conduisant à remplir plusieurs déclarations fiscales (mariage ou pacs, divorce ou rupture de pacs, décès du conjoint marié ou pacsé). Dans les couples ni mariés, ni pacsés, chaque conjoint forme son propre foyer fiscal (pas de déclaration conjointe).

Foyer rSa: individu et le cas échéant son conjoint (marié, pacsé ou concubin). Les enfants de moins de 25 ans sont considérés comme faisant partie ou non du foyer rSa selon le montant de leurs revenus d'activité.

Correspondance entre foyer fiscal et ménage, et entre revenu et niveau de vie :

- un célibataire vivant seul est un célibataire du point de vue du foyer fiscal et également un isolé, en termes de ménage. Si ses ressources sont de 16 251 euros, son niveau de vie est de 16 251 euros par unité de consommation (UC) puisque son ménage correspond à 1 UC. Il se situe dans le 3ème décile de la distribution ;
- un couple cohabitant marié ou pacsé constitue un seul foyer fiscal et un seul ménage. Si ses ressources sont de 32 498 euros, le niveau de vie de ce ménage est de 32 498 euros / 1,5 UC (échelle d'équivalence de l'Insee qui attribue au deuxième adulte d'un ménage une valeur de 0,5 UC), soit 21 668 euros par UC. Il se situe alors dans le 4ème décile de la distribution ;
- un couple cohabitant non marié ni pacsé constitue deux foyers fiscaux séparés mais un seul ménage. Pour que le ménage bénéficie de la PPE, il suffit qu'un des deux foyers fiscaux ait un revenu inférieur au plafond, le revenu de l'autre n'ayant aucune importance.

Exemple : Famille composée d'un couple ni marié, ni pacsé, et de deux enfants

